Contrat d'accueil et d'accompagnement

Session 2021/2022

https://www.grand-villeneuvois.fr/campus-connecte-ta-fac-a-villeneuve--276.html
campus.connecte@grand-villeneuvois.fr

Grand Villeneuvois
l'espace de notre avenir

SOMMAIRE

Page Introductive - 3 -

PREMIERE PARTIE - 4 -

Le contrat d'accueil et d'accompagnement

Article 1 : Présentation des parties - 4 -

Article 2 : Objet du Contrat - 5 -

Article 3 : Nature et caractéristiques de l'action de formation - 5 -

Article 4 : Organisation de l'action de formation - 6 -

Article 5 : Obligations et objectifs de l'étudiant - 7 -

Article 6 : Obligations du Campus Connecté - 7 -

Article 7 : Délai de rétractation - 7 -

Article 8 : Abandon - 8 -

Article 9 : Responsabilité - 8 -

Article 10 : Utilisation et responsabilité vis-à-vis des clés du Campus - 8 -

Article 11 : Prêt de matériel informatique - 9 -

Article 12 : Différend - 9 -

Article 13 : Durée du Contrat -10-

SECONDE PARTIE

Annexes au contrat

1. : Règlement intérieur du Campus

2. : Charte informatique et respect du matériel

3. : Règlement d'admission

PAGE INTRODUCTIVE

Tiers Lieu d'Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

1, rue Jeanne d'Arc - 47300 Villeneuve-sur-Lot

Contrat d'accueil et d'accompagnement

Assurer la qualité de l'apprentissage

Date : ……..

NOM : ……

PRENOM : ……

PREMIERE PARTIE
Le contrat d'accueil et d'accompagnement

Article 1 : Présentation des parties

Le présent contrat est établit entre :

Madame, Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM et Prénom : ……

Date de naissance : ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

Courriel :……

Niveau et Parcours de formation : ……

à l'université / l'organisme : ……

et le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot,

représenté par : Monsieur Guillaume LEPERS

fonction : Président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois

Téléphone : ……

Courriel : ……

Article 2 : objet du contrat

En exécution du présent contrat, le Campus Connecté s'engage à organiser le déroulé des formations en enseignement à distance, conformément aux dispositifs de formations communiqués par les universités ou les établissements d'enseignement supérieur.

Article 3 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'étudiant, déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature du présent contrat de formation, du dispositif de formation explicité par le Tuteur du Campus Connecté : les emplois du temps, le programme et les objectifs, les membres de l'équipe pédagogique, les horaires, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de passage des épreuves…

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du …….. Au …….…… 2022.

Le temps de présence minimale exigée au Campus Connecté est de 12h hebdomadaire pour les étudiants. Pour les étudiants salariés à plein temps, en contrat d'alternance, ou souffrant d'une pathologie, le temps de présence hebdomadaire exigé sera fixé au cas par cas et annexé au présent contrat.

La formation se déroule sur le site du Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot, situé au 1 rue Jeanne D'Arc, 47 300 Villeneuve-sur-Lot.

Elle est organisée pour un effectif théorique de 15 étudiants pour un tuteur.

Article 5 : Obligations et objectifs de l'étudiant

Objectif(s) de l'étudiant :

……

……

……

……

Pour atteindre son (ses) objectif(s), l'étudiant s'engage à :

- ☐ Etre présent au moins 12h par semaine au Campus Connecté
- ☐ Etre présent au moins …..h par semaine au Campus Connecté, si vous êtes salarié à temps plein (ou en cas d'handicap ou patologie).
- ☐ Etre présent au moins …..h par semaine toutes les …. semaines au Campus Connecté, si vous êtes en formation en alternance.
- ➢ Prévenir de ses éventuelles absences
- ➢ Signer la fiche de présence de chaque séance
- ➢ Fournir un travail personnel assidu
- ➢ Suivre régulièrement les séances collectives proposées par le Tuteur
- ➢ Se présenter aux rendez-vous individuels fixés par le Tuteur dans le cadre du suivi du parcours
- ➢ Respecter le règlement intérieur du Campus de Villeneuve-sur-Lot
- ➢ A préciser les plages horaires prévisionnelles durant lesquelles il sera présent (renseigner les temps de présence dans le tableau ci-dessous) :

	Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi** (ouvert de 9h à 17h00)
8h30 - 9h30						
9h30 - 10h30						
10h30 - 11h30						
11h30 - 12h30						
13h00 - 14h00						
14h00 - 15h00						
15h00 - 16h00						
16h00 - 17h00						
17h00 – 18h00						
18h00 – 19h00						
19h00 – 21h00						

Article 6 : Obligations du Campus Connecté

En contrepartie, le Campus Connecté s'engage à :

- Fournir un soutien personnalisé pour chaque apprenant. A ce titre, chaque étudiant bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur qui l'accompagne dans ses choix de formation et dans son apprentissage (méthodologie, régularité, persévérance, motivation, etc.)
- Mettre à la disposition les outils et les moyens adéquats (internet, ordinateurs…)
- Ouvrir son site selon la proposition suivante :
  - 8h30 – 21h00 les lundis et vendredis
  - 8h30 – 19h00 du mardi au jeudi
  - 9h00 – 17h00 les samedis

- Donner accès à l'étudiant à un espace de restauration et leur proposer une liste de restaurants à des tarifs préférentiels

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe alors le Campus Connecté par **lettre recommandée avec Accusé de Réception** à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois
24 rue du vieux pont
47440 - Casseneuil

A l'attention de Madame SY Vanessa, coordonnateur et tuteur du Campus Connecté et par voie de mail : campus.connecte@grand-villeneuvois.fr

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, l'étudiant s'engage à prévenir immédiatement le Campus Connecté par voie de mail et par **lettre recommandée avec Accusé de Réception** à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

24 rue du vieux pont

47440 - Casseneuil

A l'attention de Madame SY Vanessa, coordonnateur et tuteur du Campus Connecté et par voie de mail : campus.connecte@grand-villeneuvois.fr

Article 9 : Responsabilité

Les étudiants, élèves, stagiaires doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés de son fait et causés à ce dernier sur le site du Campus Connecté.

Article 10 : Utilisation et responsabilité vis-à-vis des clés du Campus

Il est remis à l'étudiant une clé électronique lui donnant accès aux espaces suivants :
- salle connectée,
- espace zen,
- restaurant,

durant les horaires d'ouverture du campus. En aucun cas l'étudiant pourra rester sur le campus en dehors des horaires d'ouverture sous peine de rester bloquer dans les locaux.
Il est interdit à l'étudiant d'ouvrir les locaux à une personne extérieure au campus. Les clés électroniques permettent de retracer les entrées et sorties de chaque usager. Ainsi, en cas de dégradation, il est possible de retracer l'identité des personnes présentes sur le Campus au moment des faits.

La clé du Campus devra être restituée à la date de clôture du présent contrat (date indiquée à l'article 13). En cas de perte, de non restitution, ou de dégradation physique de ladite clé, l'étudiant se verra adresser par la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot un titre exécutoire (facture) de vingt euros (20€) par voie postale et par mail.
En cas de non-paiement de ladite facture, la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

Article 11 : Prêt de matériel informatique

Le Campus Connecté est dans l'obligation de mettre à disposition de l'étudiant, sous forme de prêt, un ordinateur portable, accompagné d'une souris, d'une sacoche de rangement, d'un câble d'alimentation et d'un casque audio, et ce si l'étudiant en fait la demande. Ce matériel peut être utilisé par l'étudiant en tous lieux (l'étudiant peut emporter ce matériel à domicile) et durant toute la durée du présent contrat. Les conditions d'utilisation et de remise du matériel informatique sont décrites à l'annexe 2.2 « charte informatique et respect du matériel ».

En cas de prêt de matériel informatique, celui-ci devra être restitué à la date de clôture du présent contrat (date indiquée à l'article 13).

En cas de perte, de non restitution ou de dégradation physique dudit matériel, l'étudiant se verra adresser par la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot un titre exécutoire (facture) de quatre cent euros (400€) par voie postale et par mail.
En cas de non-paiement de ladite facture, la comptable publique de la commune de Villeneuve-sur-Lot sera en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

Article 12 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le litige sera réglé devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 13 : Durée du contrat

Après concertation les deux parties ont décidé que le présent contrat porterait sur la période :

Du ……au……..

Fait en double exemplaire, le …… / ……. / …….., à Villeneuve-sur-Lot (dont un exemplaire à conserver par l'intéressé).

L'étudiant | Le Président,

NOM
PRÉNOM | Signature

Je déclare avoir pris connaissance
du contrat d'accueil et d'accompagnement
De l'étudiant du Campus Connecté.

« Lu et approuvé »